

Rapport 2025 sur le travail forcé, le travail des enfants et l'esclavage moderne

Présenté par :
Caisse de dépôt et placement du Québec
CDPQ London LLP
Ivanhoe Cambridge Holdings UK Limited



Table des matières

Introduction	3
A. Structures, activités et chaînes d’approvisionnement	3
B. Politiques, processus de diligence raisonnable et mesures de prévention et d’atténuation	4
C. Risques d’esclavage moderne et de travail des enfants et mesures de remédiation	7
D. Formation	7
E. Évaluation de l’efficacité	7
F. Approbation	8

Introduction

Le présent rapport est produit par la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la Loi canadienne) et par CDPQ London LLP et Ivanhoe Cambridge Holdings UK Limited conformément à l'article 54 de la *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni (la Loi britannique et ensemble avec la Loi canadienne, les Lois) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025. Dans ce rapport, sauf indication à l'effet contraire ou à moins que le contexte exige une interprétation différente, « nous », « notre », « nos » et d'autres termes semblables désignent la Caisse de dépôt et placement du Québec et ses filiales CDPQ London LLP et Ivanhoe Cambridge Holdings UK Limited collectivement.

Comme groupe mondial d'investissement qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurance publics et parapublics québécois, nous appuyons nos partenaires pour bâtir des entreprises qui stimulent la performance et le progrès. Nous sommes actifs dans les grands marchés financiers, notamment en placement privé, en infrastructures, en immobilier et en crédit privé. Ainsi, la nature de nos activités ne porte pas sur la production, la vente, la distribution ou l'importation de marchandises. Nous sommes toutefois conscients de l'impact que nous pouvons avoir sur les communautés par l'envergure de notre portefeuille et notre présence mondiale.

Par ailleurs, il est possible que, par nos investissements, nous contrôlions certaines entités visées par les Lois. Puisque ces entités sont opérées de façon indépendante, dans la mesure où certaines d'entre elles sont assujetties aux Lois, elles ont la responsabilité de se conformer aux exigences applicables et de soumettre un rapport visant leurs propres activités le cas échéant.

Ce rapport présente nos politiques, processus et risques en matière de lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et d'autres formes d'esclavage moderne (y compris, mais sans s'y limiter, la traite des personnes, l'esclavage et la servitude collectivement appelés ci-après l'esclavage moderne et le travail des enfants) dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement pour l'année 2025. Il s'arrime avec nos objectifs d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos stratégies d'affaires et processus internes. Il donne également un aperçu de certaines initiatives que nous entrevoyons en matière de lutte contre l'esclavage moderne et le travail des enfants, étant entendu que celles-ci sont évolutives.

A. Structures, activités et chaînes d'approvisionnement

1- Notre structure et nos activités

La Caisse de dépôt et placement du Québec est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, sans capital-actions et sans actionnaires, créée le 15 juillet 1965 par une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec intitulée la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*. Société d'investissement, elle gère les fonds publics de 48 déposants représentant plus de 6 millions de Québécoises et de Québécois. Son double mandat est de générer des rendements optimaux pour ses déposants, tout en contribuant au développement économique du Québec.

CDPQ London LLP est un partenariat à responsabilité limitée (*limited liability partnership*) enregistré au Royaume-Uni. Son rôle principal est de soutenir les activités de placement et de gestion d'actifs de La Caisse en offrant des services de conseils sur les marchés locaux, en affaires et en investissement.

Ivanhoe Cambridge Holdings UK Limited est une société privée à responsabilité limitée (*private limited company*) constituée au Royaume-Uni. Elle opère en tant que société de portefeuille et de gestion d'actifs pour des investissements à travers l'Europe.

2- Nos chaînes d'approvisionnement

À titre de société d'investissement, notre approvisionnement est principalement fait auprès de fournisseurs de services. Notre approvisionnement en biens ne constitue qu'une faible portion de nos achats; principalement du matériel informatique et autre matériel de bureau nécessaire à la prestation de services de nos employé.e.s et consultant.e.s. Nous nous approvisionnons également en mobilier de bureau à l'occasion. La majorité des acquisitions de biens dans le cadre de projets de développement immobiliers auxquels nous participons, est faite par des fournisseurs de services ou des partenaires d'affaires.

Les marchandises que nous acquérons proviennent en quasi-totalité d'intermédiaires locaux et, bien que nous importions occasionnellement certaines marchandises, ces transactions demeurent très mineures. Néanmoins, nous reconnaissons l'importance de faire affaire avec des fournisseurs de biens et de services qui ont de bonnes pratiques en matière de durabilité, y compris en ce qui a trait au risque relatif au recours à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Les moyens que nous employons à cette fin sont résumés dans la section qui suit.

B. Politiques, processus de diligence raisonnable et mesures de prévention et d'atténuation

De façon générale, nos mesures de prévention et d'atténuation du risque relatif au recours à l'esclavage moderne et au travail des enfants incluent la mise en place de politiques et processus internes en matière d'approvisionnement responsable et de vérification diligente dans nos chaînes d'approvisionnement. La Caisse offre également des formations à ses employé.e.s, comme décrit plus loin dans le présent rapport.

1- Intégration des facteurs ESG dans nos activités d'investissement

Dans un premier temps, nous estimons approprié de souligner l'importance que nous accordons à la durabilité, y compris aux facteurs sociaux, dans le cadre des activités quotidiennes de nos organisations et de nos décisions d'investissement, en donnant un aperçu de nos engagements en la matière.

En 2024, La Caisse a adopté une *Politique – Droits de la personne*¹. Par celle-ci, La Caisse réaffirme ses engagements envers les droits de la personne dans ses activités.

Comme l'énonce sa *Politique – Investissement durable*², La Caisse vise à maintenir les plus hauts standards dans l'exercice de ses activités et s'associe à des partenaires d'investissement ayant une conduite organisationnelle alignée avec ses convictions.

Tout au long du cycle d'investissement et pour toutes les catégories d'actif, les équipes de La Caisse ont mis en place des processus de vérification diligente et d'analyse rigoureux qui prennent en compte les facteurs ESG. Les droits de la personne, les conditions de travail, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la fiscalité et les relations avec les communautés font ainsi partie des facteurs

¹ [Politique - Droits de la personne](#)

² [Politique – Investissement durable](#)

sociaux considérés par La Caisse dans ses analyses et décisions d'investissement, selon leur impact dans le contexte propre à chacune d'elles. En 2025, nous avons optimisé les processus internes de vérification diligente en préinvestissement. Deux ancrages de risques sur les droits de la personne et sur les zones de conflit et à haut risque ont été ajoutés à l'analyse de durabilité. Cela nous permet de mieux comprendre les risques sectoriels et géographiques. Nous avons également développé des outils d'analyse pour mieux évaluer la maturité des sociétés sur les enjeux sociaux. Des gabarits de notation sur des sujets comme la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les droits de la personne et les relations avec la communauté, la santé et la sécurité des employés ainsi que les pratiques de travail ont été élaborés. Ceux-ci bonifient nos analyses de durabilité et, selon le contexte, les enjeux sociaux sont ensuite discutés avec les sociétés en portefeuille, après l'investissement initial, afin d'améliorer leur performance.

En post-investissement, La Caisse assure un suivi de la gestion des enjeux liés à la durabilité chez ses sociétés en portefeuille et les soutient dans l'adoption des meilleures pratiques en la matière. À cette fin, elle mise sur plusieurs leviers, dont l'accompagnement stratégique, le dialogue et l'engagement ainsi que sur le vote actionnarial, lequel est encadré par sa *Politique régissant l'exercice du droit de vote dans les sociétés cotées en bourse*³.

La Caisse effectue une veille en continu des développements en matière de durabilité. Sa participation active à des regroupements d'investisseurs favorise l'adoption des meilleures pratiques en la matière. Signataire des *Principes pour l'investissement responsable* (PRI) des Nations Unies⁴ depuis 2006, La Caisse a joint, en 2023, l'initiative *Advance*⁵ des PRI dont l'objectif est de faire progresser les droits de la personne par une gestion responsable des investissements. Pour plus d'information sur les initiatives et engagements de La Caisse en matière de durabilité, veuillez consulter son approche en investissement durable⁶ et en développement durable⁷.

CDPQ London LLP et Ivanhoe Cambridge Holdings UK Limited adhèrent aux objectifs de La Caisse mentionnés ci-dessus et soutiennent leur réalisation lorsqu'il y a lieu.

2- Nos Codes d'éthique

Nous visons à agir de manière éthique, intègre et responsable dans toutes nos relations d'affaires. En ce sens, le respect du Code d'éthique par les employé.e.s⁸ (le Code La Caisse) est au cœur de nos priorités. CDPQ London LLP et Ivanhoe Cambridge Holdings UK Limited ont chacun adopté un code d'éthique substantiellement semblable au Code La Caisse pour leurs employés respectifs (ensemble avec le Code La Caisse, les Codes). Nos Codes véhiculent notamment notre engagement à promouvoir le respect, l'inclusion et la collaboration où toutes et tous doivent participer pour préserver un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation. La participation de nos employé.e.s est essentielle à l'atteinte de ces objectifs. Ainsi, ces personnes peuvent s'exprimer sans crainte de représailles lorsqu'elles signalent un problème de bonne foi. De plus, annuellement, l'ensemble de notre personnel doit suivre une formation obligatoire sur le code d'éthique de leur organisation et renouveler son adhésion à celui-ci. Nos formations incluent des mises en situation et des informations complémentaires sur l'application des Codes et les responsabilités inhérentes.

³ [Politique régissant l'exercice du droit de vote dans les sociétés cotées en bourse - La Caisse](#)

⁴ <https://www.unpri.org/>

⁵ <https://www.unpri.org/investment-tools/stewardship/advance>

⁶ <https://www.lacaisse.com/fr/approche/investissement-durable>

⁷ <https://www.lacaisse.com/fr/approche/developpement-durable>

⁸ [Code d'éthique – La Caisse](#)

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes standards d'éthique que nous. Nos gabarits de contrats prévoient entre autres que les fournisseurs sont tenus de respecter et de s'assurer que leurs représentant.e.s, qui fournissent les services, respectent nos Codes dans le cadre de leur relation contractuelle, dans la mesure où les dispositions des Codes peuvent raisonnablement s'appliquer à eux.

3- Processus d'approvisionnement

Les processus d'acquisition de biens et de services de La Caisse sont encadrés par des politiques d'approvisionnement et les directives correspondantes. Leur administration est centralisée auprès d'une équipe consacrée à l'approvisionnement qui veille à leur conformité et assure la transparence dans nos processus contractuels.

La *Politique – Contrats d'acquisition ou de location de biens et de services*⁹ de La Caisse énonce les grands principes qui gouvernent ses processus d'approvisionnement, notamment :

1. La priorité qu'elle accorde au respect par les fournisseurs des meilleures pratiques en matière d'ESG dans leurs industries respectives;
2. Ses attentes envers les fournisseurs quant au respect de la législation applicable à leurs activités, particulièrement en matière d'environnement, de développement durable, de droits de la personne, de droit de l'emploi et du travail, de la protection de la vie privée et des renseignements personnels, de la cybersécurité et de la prévention de la corruption;
3. L'importance qu'elle accorde à la mise en place par ses fournisseurs de programmes et initiatives visant à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) au sein de leur entreprise;
4. Sa volonté d'encourager le recours aux fournisseurs québécois, dans le respect des règles applicables en matière d'attribution de contrats et de saine concurrence;
5. Son refus de contracter avec des fournisseurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

En plus des autres initiatives énumérées dans le présent rapport, nous avons intégré en 2024, des clauses relatives à la conformité aux lois touchant la protection des droits de la personne dans nos modèles de contrats de service.

4- Revue diligente des fournisseurs

La Caisse fait preuve de prudence dans la sélection de ses fournisseurs. Elle a mis en place un processus de revue qui vise à évaluer le niveau de risque des entreprises avec lesquelles elle fait affaire, incluant les risques relatifs au recours à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Ce processus est mis en œuvre par l'équipe d'approvisionnement de La Caisse à trois moments clés, soit :

1. Au début du processus d'acquisition ou de location;
2. En cours de relation, en cas d'événement déclencheur, tel le commencement d'activités dans un secteur qui présente un risque élevé du point de vue de la réputation, de la législation ou de la conformité;
3. Lors d'un renouvellement de contrat, le cas échéant.

Cette revue comprend notamment le filtrage des bases de données privées ciblant des crimes financiers et la mise en place d'un processus de revue médiatique. La Caisse a également mis en place un questionnaire de vérification diligente visant à recueillir des informations additionnelles auprès de certains

⁹ [Politique – Contrats d'acquisition ou de location de biens et de services](#)

de ses fournisseurs, notamment à l'égard de la protection des droits de la personne. Ainsi, les entreprises visées doivent, quant à leur chaîne d'approvisionnement respectives :

- décrire leurs politiques et processus de revue diligente en matière d'esclavage moderne et de travail des enfants;
- nommer les mesures prises pour contrer les cas d'esclavage moderne et de travail des enfants, le cas échéant;
- décrire les processus mis en place pour évaluer l'efficacité de leurs démarches visant à garantir l'absence d'esclavage moderne et de travail des enfants;
- confirmer qu'elles ne sont au fait d'aucun cas avéré ou suspecté de violation des droits de la personne au sein de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs opérations.

C. Risques d'esclavage moderne et de travail des enfants et mesures de remédiation

En tant que société d'investissement, notre mandat ne vise pas la production, la vente, la distribution ou l'importation de marchandises, et le faible volume de biens que nous acquérons dans le cadre de nos activités provient en quasi-totalité d'intermédiaires locaux. Nos acquisitions sont néanmoins encadrées par un processus clair et documenté, incluant notamment une revue du niveau de risque des entreprises avec lesquelles nous faisons affaire, et nous disposons d'une équipe constituée d'experts en la matière au sein de chaque organisation pour en assurer l'application. Dans ce contexte, l'exposition de notre chaîne d'approvisionnement aux risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants est limitée.

Pour l'année 2025, aucune situation de travail forcé, de travail des enfants ou d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement n'a été identifiée. La mise en place de mesures de remédiation pour des cas avérés de travail forcé ou d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement n'a ainsi pas été nécessaire et, de ce fait, aucune telle mesure n'a entraîné de pertes de revenus de familles vulnérables. Nous demeurons toutefois vigilants et visons à bonifier notre évaluation des risques en la matière afin d'apporter promptement les mesures appropriées, le cas échéant.

D. Formation

Nous sommes d'avis que la sensibilisation est un outil essentiel pour lutter contre l'esclavage moderne et le travail des enfants. Des cabinets externes ont présenté en 2025 une formation à des équipes ciblées de nos organisations. Nous menons également une vigie périodique afin de nous tenir à jour sur tout nouveau développement lié aux Lois et aux enjeux d'esclavage moderne et de travail des enfants.

E. Évaluation de l'efficacité

Nous sommes sensibles aux enjeux qui découlent de l'esclavage moderne et du travail des enfants et continuons à nous garder informés sur cette réalité afin de constamment améliorer nos pratiques en la matière et identifier les incidences négatives potentielles ou avérées liées aux droits de la personne

résultant de nos activités. Nos politiques et directives sont régulièrement mises à jour afin notamment de refléter les développements législatifs portant sur les questions sociales.

F. Approbation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec le 9 avril 2026 conformément au paragraphe 11(4)(a) de la Loi canadienne et constitue le rapport de La Caisse pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

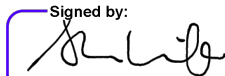
Conformément aux exigences de la Loi canadienne, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi canadienne, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier la Caisse de dépôt et placement du Québec.



Charles Emond
Président et chef de la direction et administrateur
Date : 5/22/2026

Le présent rapport a également été approuvé par les instances dirigeantes d'Ivanhoe Cambridge Holdings UK Limited et de CDPQ London LLP, conformément aux articles 54(6)(a) et 54(6)(b) de la Loi britannique et conformément à la structure de gouvernance respective de chaque entité, et constitue le rapport pour ces entités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Signed by:

83FE6DED2A6F456...

Sharon White
Administrateur de CDPQ London LLP

Date : 5/21/2026

Signé par :

F3AC561011CB425...

Ève Giard
Administrateur de CDPQ London LLP

Date : 5/26/2026

Signed by:

DFB47E3544934FC...

Ajay Phull
Administrateur de Ivanhoe Cambridge Holdings
UK Limited

Date : 5/21/2026

Signed by:

68AC4F9A450F469...

Richard Saul
Administrateur de Ivanhoe Cambridge Holdings
UK Limited

Date : 5/21/2026